



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 23453

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conclusions du rapport de l'Observatoire national de la sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur (rapport Schléret) remis le 16 décembre. Ce rapport dénonce de nombreuses insuffisances en matière de prévention des risques, de lutte contre les incendies, de désamiantage et de mise aux normes des machines-outils. Ainsi, depuis 1994 les commissions de sécurité ont dressé près de 519 avis défavorables dans 22 départements. Dix internats continuent d'être hébergés dans des bâtiments à structure métallique de type Pailleron, malgré les risques mis en évidence par de nombreux rapports. En matière d'amiante, le recensement des bâtiments est loin d'être achevé. Enfin, en dépit d'une directive européenne applicable depuis le 1er janvier 1997 le plan de mise aux normes de machines-outils dans les ateliers n'est pas encore achevé. C'est pourquoi il lui demande quand l'Etat prendra les mesures financières et humaines nécessaires, afin que la sécurité soit suffisamment prise en compte dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Concernant la mise en conformité des machines-outils utilisées pour la formation, le rapport annuel de 1998 de l'Observatoire national de la sécurité indique que les opérations sont pratiquement terminées (fin 1998) pour les ateliers des lycées mais qu'elles ont pris du retard pour ceux des SEGPA ainsi que pour les espaces technologiques des collèges. En application des lois de décentralisation du 1er janvier 1986, la compétence en matière de maintenance des matériels est désormais dévolue à la région pour les travaux concernant les lycées et au département pour ceux concernant les collèges. La programmation et la réalisation des mises en conformité sont donc du ressort de ces collectivités de rattachement. Par ailleurs, la circulaire ministérielle n° 96-294 du 13 décembre 1996 informe les chefs d'établissements des mesures à prendre pour gérer les équipements non conformes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23453

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7030

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6991